



MAIRIE  
DE  
TOURRETTES-SUR-LOUP  
06140

Courriel: mairie@tsl06.com

## ARRÊTE MUNICIPAL

N° 2020/07

**Réglementant temporairement la circulation sur la RD 2210, entre les PR 20+600 et 20+900, en agglomération, lors de l'inauguration du "Jardin des Justes" et d'une Stèle commémorative, commune de Tourrettes-sur-Loup**

### LE MAIRE DE TOURRETTES-SUR-LOUP

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L 111-1, L 113-1, R 113-1, L 162-1 et R 162-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 § 10°, R.411-25 al.3 et R.417-10 §IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al ½ et al 3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** la circulaire du Préfet des Alpes Maritimes datant du 10 mai 2019, relative aux mesures de protection applicables pour les rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée - risque attentat posture été – rentrée 2019 » ;

**Considérant que**, pour permettre le déroulement de l'inauguration du "Jardin des Justes" et d'une Stèle commémorative, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 2210, entre les PR 20+600 et 20+900;

**Considérant** la présence de nombreuses personnes et les risques liés à cette commémoration;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Le mardi 28 janvier 2020, de 10h00 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules sur la RD 2210, entre les PR 20+600 et 20+900, sera réglementée. La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite sur cette portion et la circulation des véhicules de moins de 3,5 tonnes sera déviée par les routes de Saint Jean – Caire – Canorgues – Pré Neuf.

La circulation sera possible pour les véhicules de secours ainsi que les véhicules autorisés par les forces de l'ordre présents lors de la manifestation.

**ARTICLE 2 –** Une signalisation adéquate par panneaux réglementaires sera mise en place afin de prévenir la restriction de circulation par son occupant ou son exécutant sous sa responsabilité et à ses frais.

Sa surveillance constante sera assurée par ce dernier conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15/07/1974.

**ARTICLE 3 –** Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Leur mise en place et leur maintenance sera à la charge du service technique municipal de la commune de Tourrettes-sur-Loup sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4 –** Le Maire de Tourrettes-sur-Loup pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre la manifestation, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 5 –** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification de l'arrêté.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire de Tourrettes-sur-Loup; et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, [d.solal@tsl06.net](mailto:d.solal@tsl06.net)
- Monsieur l'Adjoint à la sécurité, [a.bricout@tsl06.net](mailto:a.bricout@tsl06.net)
- M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de Roquefort les Pins  
[cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr))
- M. Le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours (mail : [contact@sdis06.fr](mailto:contact@sdis06.fr))
- Direction Envinet, [n.cohier@agglo-casa.fr](mailto:n.cohier@agglo-casa.fr) et [envinet@agglo-casa.fr](mailto:envinet@agglo-casa.fr)
- M. le responsable service distribution de la Poste, [laurent.dubois@laposte.fr](mailto:laurent.dubois@laposte.fr)
- M. le Chef de service de la police municipale de Tourrettes-sur-Loup
- M. le Chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest-Antibes,

Tourrettes-sur-Loup, le 16 janvier 2020

**Le Maire,**

**Damien BAGARIA**